



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 -- Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA VILLE D'ANGOULÈME

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Conservatoire à  
rayonnement départemental  
Numéro : 2022-D-256

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre la ville d'Angoulême, 1 place de l'hôtel de ville, 16 000 Angoulême et le conservatoire de GrandAngoulême.

**Article 2** – Dans le cadre de l'évènement estival « Les beaux jours », la présente convention prévoit la mise à disposition d'un local du conservatoire ainsi que des sanitaires situés au premier étage au profit de la ville d'Angoulême du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022.

**Article 3** – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 2 SEP. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 2 SEP. 2022  
Publié ou notifié,  
Le - 2 SEP. 2022